

## Séance extraordinaire du 14 mai 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, par téléconférence le 14 mai 2020 à 18h30 sous la présidence de Clément Marcoux, maire.

À cette séance extraordinaire sont présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières  
Monsieur Clément Roy  
Monsieur Scott Mitchell

Monsieur Ghislain Lowe  
Monsieur Normand Tremblay  
Monsieur Johnny Carrier

Madame Linda Bissonnette, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe est également présente accompagnée de Monsieur Steve Proteau, responsable des projets spéciaux.

### Ouverture de l'assemblée

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la loi. Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

**4676-05-20**

### Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, celui-ci ne pourra être modifié en raison des absences.

- Traitement des demandes de dérogation mineure en période de Covid-19
- Dépôt de soumissions pour une clôture et une barrière coulissante
- Demande de répartition des frais suite à la création d'une servitude de drainage (70, Méléodor-Alban) lot 5 762 938

**4677-05-20**

### Traitement des demandes de dérogation mineure en période de Covid-19

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme de la Municipalité a informé le conseil que la période actuelle est propice au dépôt de demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrété conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de cette déclaration d'état d'urgence sanitaire, la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 7 mai 2020 (2020-033) suspendant toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, sauf si le conseil en décide autrement;

CONSIDÉRANT QUE l'attente de la fin de la déclaration d'urgence sanitaire pour traiter les demandes de dérogations mineures retarderait considérablement et de façon préjudiciable la réalisation des projets des citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QUE la présente période (estivale) est une période propice à la réalisation de travaux et que le conseil désire favoriser leur réalisation dans le respect de la réglementation municipale (et de toute dérogation qui serait déposée);

CONSIDÉRANT QU'il est en effet difficile de prédire à ce jour la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est possible qu'elle soit prolongée encore pour plusieurs semaines;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge dans l'intérêt public de ne pas priver les citoyens de la possibilité de voir traiter leurs demandes de dérogations mineures dans la mesure où le conseil obtient par ailleurs les commentaires des citoyens, ces derniers n'étant ainsi pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires pour qu'ils soient considérés par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire que la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard d'une dérogation mineure soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-033 et ce, à l'égard de toute demande de dérogation mineure devant être traitée pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire, à moins que des mesures additionnelles ou autres ne soient prises par les autorités gouvernementales.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal décide que les demandes de dérogations mineures déposées ou traitées pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire puissent être traitées une fois que la procédure prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 ait été respectée (consultation écrite);

QU'un avis sera diffusé, conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux, de même que sur le site Internet et la page Facebook de la municipalité expliquant notamment la nature de la demande de dérogation mineure et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure;

QUE les commentaires écrits quant à ces demandes pourront être transmis, par courrier, au bureau municipal situé au 1070, route du Président-Kennedy, à l'attention de Madame Linda Bissonnette, directrice générale adjointe ou par courriel, à cette dernière au plus tard 15 jours après la publication de cet avis;

QU'une fois le délai pour soumettre les commentaires expirés et que le conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, une nouvelle résolution sera adoptée aux fins de statuer sur la demande de dérogation mineure;

QUE le conseil municipal puisse alors décider soit :

- De statuer sur la demande de dérogation (en l'accordant (aux conditions que le conseil pourra déterminer, le cas échéant) ou la refusant;
- D'attendre la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire et poursuivre la procédure régulière pour ce type de dossier.

**4678-05-20**

**Dépôt de soumissions pour une clôture et une barrière coulissante**

CONSIDÉRANT QU'il serait judicieux de sécuriser la cour du garage municipal situé au 2778, route Carrier en y installant une clôture afin d'éviter que des automobilistes utilisent le stationnement et n'entravent la circulation de la machinerie lourde et également d'éviter tout vol ou bris d'équipement ou de matériaux;

CONSIDÉRANT la réception de deux soumissions de l'entreprise Les Clôtures JPN Inc. dont l'une au montant de 5 748,75 \$ (taxes incluses) comprenant une clôture avec barrière coulissante et une autre au montant de 8 686,36 \$ (taxes incluses) comprenant le moteur pour la barrière coulissante à l'offre précédente;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal accepte la soumission pour la clôture avec barrière coulissante au montant de 5 748,75 (taxes incluses).

**4679-05-20**

**Demande de répartition des frais, suite à la création d'une servitude de drainage (70, rue Méléodor-Alban) lot 5 762 938**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'autorisation pour la création d'une servitude de drainage sur le lot 5 762 936 lors de la séance ordinaire du 4 mai 2020 (4673-05-20);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte la demande conditionnelle à ce qui suit :

- Une servitude en faveur du demandeur lot 5 762 938 et du propriétaire du lot 5 762 937 sera faite sur le lot 5 762 936. Cette servitude sera de 2 mètres de largeur par environ 30 mètres de longueur le long du lot 5 762 939. Dans cette servitude, deux conduites de 150 mm en SRD 28 seront installées aux frais du demandeur, mais le coût de la deuxième conduite sera assumé par la municipalité.
- Une deuxième servitude de 2 mètres par 23 mètres sera prise en faveur du propriétaire du lot 5 762 937. Cette servitude de drainage sera mitoyenne entre les lots 5 762 938 et 5 762 936. La deuxième conduite de la première servitude sera prolongée dans cette deuxième servitude jusqu'au terrain du bénéficiaire soit le lot 5 762 937. L'installation de cette conduite est aux frais du demandeur et le coût de la conduite sera assumé par la municipalité.
- Tous les frais d'arpentage et de notaire pour ces servitudes seront payables par le demandeur.

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre datée du 12 mai 2020 provenant des propriétaires du lot 5 762 938, demandant une révision de la situation afin de trouver une entente dans le but que soit répartie équitablement les coûts reliés à la création de la servitude étant donné que celle-ci est aussi favorable au lot 5 762 937, terrain appartenant à la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal accepte que les coûts reliés à la création de la servitude de drainage soit répartie équitablement entre les deux propriétaires des lots 5 762 937 et 5 762 938.

**Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 18h40.

Clément Marcoux, maire

Linda Bissonnette, dir. gén. adj. & sec.-très. adj.